



LUXEMBOURG, LE 22 août 1973

VILLE DE LUXEMBOURG  
ADMINISTRATION COMMUNALE

SERVICES DE L'ARCHITECTE

POLICE DES BÂTISSSES

82/2/57-125

82a/10/73



Appartient à la délibération  
- 5 NOV. 1973  
du conseil communal du

No. 82a/10/73

Projet d'aménagement particulier

pour un ensemble de terrains sis aux abords de la rte d'Arlon

Appartient à la délibération

du conseil communal du 11 FEV 1973

No. 82a/10/73

Description du projet

- 1) Le présent projet comprend les terrains longeant la rue Mertens, de la rte d'Arlon à la rue Federspiel, ainsi que le terrain formant le coin de ces deux rues.
- 2) Les trois immeubles situés à l'embouchure de la rue Mertens dans la rue Federspiel comporteront un rez-de-chaussée destiné à recevoir le hall d'entrée et les garages, ainsi que trois niveaux pleins destinés à l'habitation. La hauteur de la corniche sera de 11 mètres.
- 3) Les quatre immeubles situés de part et d'autre de la rue Mertens seront de même conception que les immeubles décrits sub 2) à rez-de-chaussée et à quatre niveaux pleins. La hauteur de la corniche sera de 13,50 mètres.
- 4) Les deux immeubles situés le long de la rte d'Arlon et celui situé au coin formé par la rte d'Arlon et la rue Federspiel seront de même conception que les immeubles décrits sub 2) à rez-de-chaussée et à quatre niveaux pleins. La hauteur de la corniche sera de 14 mètres.
- 5) Les immeubles ne pourront comporter d'étage en retrait.
- 6) Ils seront couverts soit d'une couverture plate soit d'une toiture surbaissée dont la pente ne pourra dépasser 22 degrés.
- 7) Aucun emplacement de stationnement pour véhicules ne pourra être aménagé dans les marges de reculement antérieur, latéral et postérieur.
- 8) Les espaces libres des parcelles seront aménagés en jardins



LUXEMBOURG, LE .....

VILLE DE LUXEMBOURG  
ADMINISTRATION COMMUNALE

SERVICES DE L'ARCHITECTE

POLICE DES BÂTISSSES



Appartient à la délibération  
du conseil communal du - 5 NOV. 1973  
..... No. 822/10/73

d'agrément et entretenus comme tels par les copropriétaires  
des différents immeubles.

l'Architecte-Directeur

Appartient à la délibération  
du conseil communal du 11 FEV 1974  
..... No. 822/10/73